

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

N° 2012-06-31

Objet : **Modification du règlement intérieur des ateliers théâtre.**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération n°2006-04-21, du 10 avril 2006 approuvant le règlement des ateliers théâtre,

Madame Gisèle Kerdraon, adjointe au maire déléguée à la culture, rappelle à l'assemblée que les ateliers théâtre sont jusqu'à présent ouverts de 6 à 14 ans. Or, de nombreuses demandes émergent afin que les tranches d'âge supérieures, de 14 à 18 ans, puissent également accéder à ces ateliers. Ce point a été particulièrement souligné lors du diagnostic réalisé à l'occasion du comité de pilotage du Projet Educatif Local 2011.

Il est proposé en conséquence d'étendre cette offre jusqu'à 18 ans. En outre, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur des ateliers qui date de 2006.

Madame Kerdraon donne lecture du projet de règlement intérieur des ateliers.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les ateliers théâtre seront ouverts de 6 à 18 ans,
- **MODIFIE** le règlement intérieur, conformément au document joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-31-05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012
Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

